Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_101-DE

Meysse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 09 novembre 2026

DELIBERATION
N°2026_101

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf novembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Convention tripartite relative à la déconstruction temporaire et à la reconstruction d'un mur de clôture communal

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
15	15	-	-

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 03 novembre 2026

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET – ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : Mme JULIEN-RAOULT à M. CUER

Absent(s) : -

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CHAUSSIGNANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de travaux réalisés par le Département de l'Ardèche pour la maison des internes, il est nécessaire de procéder à la déconstruction temporaire d'une partie d'un mur de clôture appartenant à la Commune de Meysse, afin de permettre l'accès des engins au chantier.

Cette intervention concerne une propriété relevant du domaine privé communal.

Afin d'encadrer cette autorisation et de garantir la préservation du patrimoine communal, il est proposé de conclure une convention tripartite entre la Commune de Meysse, le Département de l'Ardèche, maître d'ouvrage, et l'entreprise chargée des travaux.

Cette convention prévoit notamment la reconstruction du mur à l'identique à l'issue des travaux, ainsi que la prise en charge intégrale des dépenses correspondantes par le Département et/ou l'Entreprise, sans participation financière de la Commune.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_101-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative à la déconstruction temporaire et à la reconstruction du mur de clôture communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des travaux de déconstruction, de reconstruction et de remise en état sera réalisé sans participation financière de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric CUER

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).
Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.